

Arrivée du CESU+ - Modification de la plateforme CESU Quels sont les changements à venir ?

Aide à la mise en place du CESU+ : préparation du prélèvement à la source

1) Depuis le mois de Juillet 2019 : Paiement des salariés via le CESU.

Depuis le mois de juillet 2019, il est possible de régler le salarié via le CESU.

- L'intérêt pour l'employeur est de simplifier les actions et simplifier le prélèvement à la source des impôts à partir du 1er janvier 2019
- L'intérêt pour le salarié est d'être assuré de son paiement et de sa déclaration simultanément.

Pour que cela soit possible,

- 1- il faut que votre salarié renseigne sur son compte CESU son RIB.
- 2- puis vous pouvez choisir tous les mois de payer via le CESU le salaire lors de la déclaration.



Créer mon compte

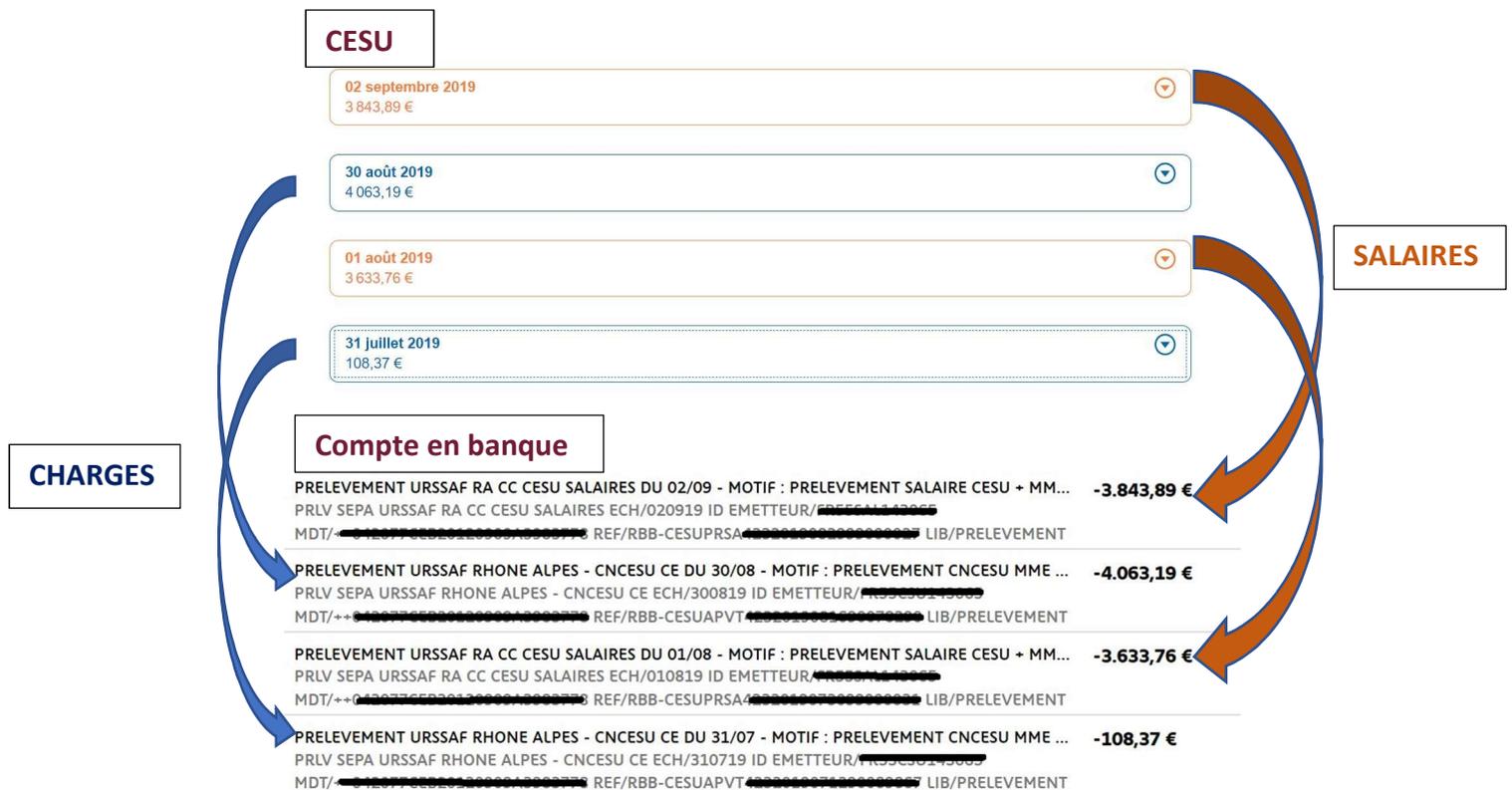
L'adhésion au CESU + est d'abord conditionnée à la volonté du salarié. Celui-ci doit dans un premier temps ouvrir un compte CESU salarié. Puis renseigner son RIB. Connexion au compte CESU Salarié : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/creer-mon-compte.html>

2) Visibilité sur le compte en bancaire de vos protégés

Sur le compte CESU en ligne : La visibilité sur le compte CESU, dans la rubrique « Mes prélèvements », permet de suivre les prélèvements des charges en bleu, et les prélèvements des salaires en orange.

Sur le compte bancaire : La visibilité sur le compte en banque de vos protégés se fait en 2 lignes.

- Une ligne pour les salaires qui détient l'intitulé de Salaire « PRELEVEMENT SALAIRE CESU »
- et une ligne pour les charges « PRELEVEMENT CN-CESU »



3) A partir du mois de janvier 2020 : Prélèvement à la source

Afin de rendre la gestion du prélèvement à la source plus simple pour les particuliers employeurs, le calcul de l'impôt sera effectué par le CESU.

- 1ère étape : **déclaration des heures** effectuées par le salarié au CESU.

Une fois la déclaration saisie, le CESU vous transmet une note explicative. Cette note vous indique le montant du salaire à verser au salarié, après la déduction de ses impôts.

- 2ième étape sera celle du **paiement du salaire**
 - Option A : via le CESU+,
 - Option B : Paiement en direct déduction faites des impôts du salarié.



Attention cette étape sera importante. Si vous payez directement le salarié, il faudra être attentif à la déduction des impôts du salarié. Si vous oubliez la déduction, vous serez amené à payer pour le salarié ses impôts.